

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 – 15

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Emile ORY

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de raccordement sur le réseau télécom, rue Emile ORY, envisagés par l'entreprise Michel BOISSEL de Dardilly (Rhône) pour le compte de l'opérateur ORANGE télécom.

Vu la demande présentée par l'entreprise Michel BOISSEL afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, rue Emile ORY, du 18 janvier 2024 au 27 janvier 2024 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée manuellement sera mise en place, rue Emile ORY, du 18 janvier 2024 au 27 janvier 2024 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise Michel BOISSEL de Dardilly.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Michel BOISSEL de Dardilly
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le mardi 16 janvier 2024



Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville

PO Daniel BUISSON
Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.